

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230413-59-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

N° 59/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 6 avril
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 20 avril 2023

Objet de la délibération :

Taux horaire des agents effectuant des travaux en régie

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	61
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	15
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	78

Résultat du vote	
- Pour :	78
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le treize avril,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au centre d'animation et de loisir d'Ornans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Dominique BERION à Christophe GARNIER, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Michel DEBRAY à Emmanuel CRETIN, Catherine FESSELIER à Colette GROLEAU, Nathalie KOWAL-BONDY à Chantal MARAUX, Patricia LABERTERIE à Estelle BOURNEZ, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PIERRET, Marie-Christine LEGAIN à Jean-Marc CARGNINO, Christian MESNIER à Jean-Pierre CUNCHON, Florence PAUL à Rémy PAUL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Patrick SEBILE à Gérard COULET, Sarah VIONNET à Yves MOUGIN

Procuration

Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Gérard PESEUX par Aurore SCHMITT

Excusé(e)

Claude CHATELAIN, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Martine LANDRY, Joëlle MAURICE, Serge MONNET

Absent(e)s

Joël BOLE, Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gaëtan MILLE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Considérant que les travaux effectués en régie ont pour but de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués par le personnel intercommunal (en l'occurrence Nautilou) et ayant un caractère de travaux d'investissement,

Considérant que le coût réel d'investissement doit intégrer le temps passé par le personnel de la régie à la réalisation de ces infrastructures en plus du matériel et des fournitures,

Considérant qu'un tarif horaire résulte du rapport entre les charges de fonctionnement et le nombre d'heures travaillées,

Considérant que pour permettre cette facturation en interne, il convient de fixer le taux horaire des agents technique de Nautilou établi au coût réel de l'année n-1 avec les précisions suivantes :

- Ce taux horaire entrera en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023
- Ce taux de main d'œuvre sera réévalué chaque année en fonction du taux horaire des agents technique Nautilou de l'année n-1
- La révision de ce tarif horaire interviendra chaque année avec effet au 1^{er} janvier

- Les crédits nécessaires à la passation de ces écritures seront inscrits chaque année dans le budget général de la CCLL conformément à l'instruction comptable en vigueur

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer le tarif horaire de la main d'œuvre à 18,50 € (TBI+NBI+IFSE+charges CNAS/TR) pour 2023 et autorise le Président à signer tout document y afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230413-59-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

Fait et délibéré en séance, le 13.04.2023

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

